

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

POUR LUTTER CONTRE

L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES-COURS



L'influenza aviaire hautement pathogène est une maladie animale infectieuse, virale, très contagieuse qui affecte les oiseaux. La consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Depuis octobre, le nombre de cas d'influenza aviaire dans la faune sauvage ne cesse de croître en Europe. Depuis, des foyers domestiques ont également été confirmés. **Tout le territoire est passé au niveau de risque «élevé».**

MESURES DE PRÉVENTION OBLIGATOIRES* DANS TOUTES LES BASSES-COURS DE MAINE ET LOIRE :

- Enfermement des volailles ou mise en place de filets de protection ;
- Surveillance quotidienne des animaux ;
- Mise à l'abri des points d'alimentation et d'abreuvement (a minima les couvrir) ;
- Protection et stockage des réserves d'aliments et de la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination ;
- Nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé ;
- Interdiction d'utilisation d'eaux de surface (eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage des installations ;
- Aucun contact direct entre la volaille (palmipèdes et gallinacés) avec des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel ;
- Limitation de l'accès des personnes indispensables à son entretien ;
- Pas de déplacement dans un autre élevage de volaille.

*Le non-respect de ces mesures vous expose à des poursuites pénales

Si une mortalité anormale est constatée : Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant puis contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.